



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 MAI 2024



---

**OBJET : Neutralisation stationnement pour livraison – Rue Carnot.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de permission de stationnement présentée par le service commerce de proximité de la ville de Soisy-sous-Montmorency concernant la livraison d'une cabine de télé-médecine au droit 18 rue Carnot, pour la grande pharmacie du marché,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la circulation des camions de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales pour la livraison d'une cabine de télé-médecine,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Le 30 mai 2024 (9h-17h) la société BOVIS 1bis rue Edouard Aubert 91700 Fleury-Mérogis. est autorisée à procéder à la livraison d'une cabine de télé-médecine.

**Article 2** : Le 30 mai 2024 (9h-17h), les six places de stationnement, au droit de la l'agence immobilière située 18 rue Carnot, seront neutralisées le temps de la livraison.

**Article 3** : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au service espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Francois ABOUT,  
Conseiller municipal  
Délégué aux travaux (Val d'Oise)



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Mis en ligne et/ou notifié le : **29 MAI 2024**

**29 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le  
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte